

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire du stationnement – Zone Produimer et zone industrialo-portuaire –
CHERBOURG-EN-COTENTIN – travaux de dévoiement de l'émissaire de la STEP »

* * * * *

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n° 2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
CONSIDÉRANT les travaux de dévoiement de l'émissaire de la station d'épuration (STEP) réalisés par l'entreprise SADE, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et de réserver des emprises pour l'aménagement d'une zone de travaux, le stockage de matériel et de matériaux, ainsi que l'installation d'une base vie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SADE est autorisée à occuper temporairement, **du lundi 2 novembre 2026 au jeudi 30 septembre 2027 inclus**, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de dévoiement de l'émissaire de la STEP, situées dans la zone industrialo-portuaire et la zone Produimer à Cherbourg-en-Cotentin, matérialisées en orange hachuré sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit sur six places du parking poids lourds de la zone Produimer, à Cherbourg-en-Cotentin, **du lundi 2 novembre 2026 au jeudi 30 septembre 2027 inclus**, afin de permettre à l'entreprise SADE d'y stocker du matériel et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

L'emplacement concerné est indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Dans le cadre des travaux précités, une base vie de chantier sera installée du lundi 2 novembre 2026 au jeudi 30 septembre 2027 inclus, sur l'emprise matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette installation est destinée aux besoins du chantier réalisé par l'entreprise SADE et devra être maintenue dans les limites de l'emprise définie sur le plan annexé au présent arrêté.

L'entreprise SADE est responsable de l'installation, du maintien et de l'entretien de la base vie pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : **L'accès aux zones de travaux, à la zone de base vie et à la zone de stockage de matériel et de matériaux est strictement interdit à toute personne non autorisée.**

Article 5 : L'entreprise SADE devra préserver le rayon de braquage nécessaire aux poids lourds entrant sur le site Neptune. Aucun engin, véhicule, matériau, clôture ou équipement de chantier ne devra entraver les manœuvres et les conditions de circulation de ces véhicules.

Article 6 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **SADE** devra mettre en place les dispositifs de clôture nécessaires à la sécurisation des emprises du chantier et à l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées.

Dans **la zone industrialo-portuaire**, des clôtures de chantier mobiles de type Heras ou tout dispositif équivalent devront être installées afin de délimiter et de sécuriser les emprises des travaux.

Dans **la zone Produimer**, l'entreprise SADE devra mettre en place des clôtures anti-intrusion continues et hermétiques, garantissant une séparation physique effective entre le chantier et les zones en exploitation afin d'empêcher tout accès non autorisé.

L'entreprise SADE sera responsable de la pose, du maintien, de l'entretien et de la dépose des clôtures pendant toute la durée des travaux.

Un cheminement piéton sécurisé devra également être matérialisé par l'entreprise SADE afin de permettre aux intervenants du chantier ainsi qu'aux usagers de la zone Produimer et du parking poids lourds de circuler en sécurité, en dehors des emprises des travaux.

La signalisation, les clôtures et les dispositifs de sécurité devront être adaptés, cohérents, lisibles, entretenus et conformes à la réglementation en vigueur. Leur installation, leur maintien, leur entretien et leur dépose seront à la charge de l'entreprise SADE.

Article 7 : Pendant toute la durée des travaux, les agents et véhicules de Ports de Normandie et de la Capitainerie du port de Cherbourg, ainsi que les salariés et les véhicules des entreprises et exploitants implantés dans la zone Produimer, devront conserver un accès permanent au domaine public portuaire, dans des conditions compatibles avec la sécurité du chantier.

En cas d'intervention urgente ou pour tout motif impérieux, les véhicules de sécurité et de secours seront autorisés à accéder aux emprises concernées.

Article 8 : Un état des lieux des emprises mises à disposition et de leurs abords sera réalisé par Ports de Normandie avant le démarrage des travaux,

À l'issue des travaux, un nouvel état des lieux sera réalisé afin de vérifier l'état des emprises et de constater les éventuelles dégradations imputables au chantier.

L'entreprise SADE devra procéder au démontage complet de la base vie, à la dépose des clôtures et des installations provisoires ainsi qu'à l'évacuation de l'ensemble des matériels, matériaux et déchets situés sur l'emprise des travaux, y compris ceux dont elle n'est pas à l'origine.

Les emprises occupées devront être entièrement libérées, nettoyées et remises en état par l'entreprise SADE, de manière à retrouver un état compatible avec leur usage initial.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'entreprise SADE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SADE pour exécution et affichage ;
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour information et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin,
- Les entreprises et exploitants implantés dans la zone Produimer pour information.

Saint-Contest, le 22 octobre 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques**



Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.